



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PARTENAIRE CARRIERE

Nouvelles conditions applicables au 1^{er} avril 2020

0. Préambule

PARTENAIRE CARRIERE est un organisme de formation domicilié au 6 avenue Gutenberg, 31120 Portet sur Garonne (n° SIREN 753 247 808). La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 73310660331 auprès du préfet de la région Occitanie. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

1. Définitions

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant, pendant sa durée, les relations entre PARTENAIRE CARRIERE, ci-après dénommé le prestataire, et ses clients, dans le cadre de la vente de prestations de formation et d'accompagnement. A défaut de contrat ou de convention conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée, tout contrat ou convention signé avec PARTENAIRE CARRIERE implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre des clauses établies en sa faveur dans les présentes conditions ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

2. Généralités

Les CGV précisées ci-après expriment l'intégralité des obligations du client et du prestataire. PARTENAIRE CARRIERE se réserve le droit de les modifier unilatéralement, les CGV applicables étant celles en vigueur à la date de souscription de prestation par le client.

3. Nature des prestations

PARTENAIRE CARRIERE dispense 4 types de prestations dont les contenus sont détaillés sur son site internet (www.partenaire-carriere.com) : le bilan de compétences, l'accompagnement individuel, les techniques de recherche d'emploi et la formation.

4. Souscription d'une prestation

Toute souscription à l'une ou l'autre des prestations proposées par PARTENAIRE CARRIERE n'intervient qu'après un entretien préalable gratuit et sans engagement réalisé entre le prestataire et le client. Cet entretien a pour but d'analyser conjointement la demande et le besoin du client, de déterminer la prestation la plus adaptée à ces besoins, de décrire les objectifs pédagogiques de la prestation choisie et ses modalités de déroulement.

5. Délais et durées

Le délai de démarrage d'une prestation ainsi que sa durée sont déterminés lors de l'entretien préalable réalisé entre le prestataire et son client. Le devis, contrat ou convention accepté par le client stipule une date de début et une date de fin de la prestation choisie, le nombre d'heures total y afférent ainsi que le planning prévisionnel de cette prestation, et ce dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

6. Prix

Les prix sont ceux détaillés dans les devis, contrats ou conventions, acceptés par le client. Ils sont établis en euros et hors taxes. Le client s'engage à payer les taxes en vigueur au moment de la facturation. Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure, ou à la journée. Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations. En aucun cas, le tarif de la prestation ne peut être renégocié après la réalisation de la prestation.

7. Modalités de règlement

Les factures sont payables à l'échéance stipulée sur la facture conformément à la LME (Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie). Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

8. Prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO) ou par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)

Si le client souhaite que le règlement soit effectué par l'OPCO dont il dépend, ou la CDC, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le début de la prestation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription.

En cas de prise en charge partielle du financement, le reste à charge sera facturé au client.

En cas de refus de prise en charge par l'OPCO ou la CDC, le coût de la prestation sera intégralement facturé au client.

PARTENAIRE CARRIERE ne démarrera aucune prestation avant d'avoir reçu l'accord de prise en charge sollicitée par le client.

9. Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit le paiement par le client d'une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation des prestations. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ni mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Art. D. 441-5 du Code du Commerce). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

10. Modalités de rétractation ou d'annulation d'une prestation

À compter de la date de signature du contrat ou de la convention, le client dispose d'un délai de dix (10) jours calendaires pour se rétracter (quatorze (14) jours calendaires si le contrat est conclu « à distance »). Il en informe alors le prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du client. Passé ce délai, l'annulation de la prestation entraîne le versement de frais de désistement d'un montant égal à 50 % du prix de la prestation.

11. Modalités d'abandon en cours de prestation

En cas d'abandon en cours de prestation du fait du client et quel qu'en soit le motif, seule sera facturée la partie effectivement réalisée de la prestation au prorata temporis de la valeur prévue au contrat ou à la convention.

12. Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée comme défaillante dans l'exécution de ses obligations ni voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que, notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, interruptions de service EDF supérieure à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous les efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois, si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation, adressée en recommandé avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

13. Obligations et responsabilités

Considérant la nature des prestations réalisées, le prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyens. Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions du contrat ou de la convention, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client,
- un retard occasionné par le client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité du prestataire, si elle est prouvée, sera limitée à la somme totale hors taxes effectivement payée par le client pour la prestation fournie à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception.

14. Confidentialité et propriété intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par le prestataire au titre ou à l'occasion de l'une de ses prestations doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la prestation, sans l'accord préalable écrit de PARTENAIRE CARRIERE. Le droit de propriété sur toutes les Informations que PARTENAIRE CARRIERE divulgue, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la prestation, appartient exclusivement à PARTENAIRE CARRIERE.

La divulgation d'Informations par le prestataire ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix de la prestation n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Par dérogation, PARTENAIRE CARRIERE accorde au client, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle des supports fournis, et ce quel que soit le support.

Pour sa part, le prestataire s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles, à ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisées pour ses clients et à restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission.

15. Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies par PARTENAIRE CARRIERE sont utilisées uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter ou mettre à jour les données à caractère personnel inexactes ou incomplètes le concernant, ainsi que d'un droit à l'effacement de ces données personnelles, ou à une limitation du traitement.

De plus, il dispose d'un droit, pour motifs légitimes, à s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données. Il peut également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle s'il considère que le traitement des données à caractère personnel le concernant effectué par PARTENAIRE CARRIERE constitue une violation du RGPD.

Le client peut exercer l'ensemble de ses droits en s'adressant au délégué à la protection des données de PARTENAIRE CARRIERE :

- par courrier postal au siège de PARTENAIRE CARRIERE,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@partenaire-carriere.com.

Les demandes doivent être accompagnées de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

16. Recours et litiges

Toute réclamation doit être adressée au Service Client par mail à l'adresse suivante, contact@partenaire-carriere.com, dans un délai de trois (3) mois à compter du fait générateur de la réclamation.

Les contrats, conventions et tous les rapports entre PARTENAIRE CARRIERE et son client relèvent de la loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulouse, quel que soit le siège du client, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.